

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-9, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 autorisant la présidente à signer la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la SAE Alsetex implantée à Précigné,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 septembre 2018, approuvant la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la société Titanobel implantée à Riaillé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le

Budget primitif 2021 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant notamment les subventions aux Alchimistes et à Compost in situ, dans le cadre de l'appel à projets 2020,

**VU** la convention entre la Région et L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation signée le 19 octobre 2020,

**VU** la convention entre la Région et Compost in situ signée le 02 novembre 2020,

**VU** la convention entre la Région et Les Alchimistes signée le 16 novembre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Déchets et économie circulaire

RESECO  
ATTRIBUE

une subvention de 40 476 € à RESECO pour accompagner les acheteurs publics dans la démarche d'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique, sur une dépense subventionnable de 101 190 € TTC pour la période 2021-2023 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 476 € pour la période 2021-2023 ;

APPROUVE

la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour la période 2021-2023, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 90 000 € à l'Association Comité 21 et pour le financement du programme d'actions sur l'économie circulaire pour la période 2021-2023, correspondant à un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC pour l'année 2021, au titre de la convention figurant dans le rapport 285 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € pour le financement du programme d'actions sur l'économie circulaire, pour la période 2021-2023.

Association Ruptur

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'association RUPTUR pour les actions 2021 de promotion de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 77 468 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVE

la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour 2021, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

## 2 - Risques technologiques

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la date butoir de présentation des factures pour la convention du PPRT de Titanobel à Riaillé figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

APPROUVE

la convention modificative du PPRT d'Alsetex à Précigné figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention modificative.

## 3 - Ajustements administratifs

APPROUVE

les avenants modificatifs des conventions relatives à l'appel à projets 2020 « Économie circulaire » pour Les Alchimistes, Compost in situ et L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, figurant en annexes 5, 6 et 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdits avenants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote sur la subvention au Comité 21 :

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs